



Plan d'accessibilité

Municipalité de Russell



Une communauté collaborative, liée et durable pour tous.

Table des matières

Table des matières	2
Message du directeur général	3
Message du comité consultatif sur l'accessibilité.....	4
Contexte législatif	5
Déclaration d'engagement.....	6
But	6
Comité consultatif sur l'accessibilité	7
Objectifs.....	8
Qu'en pensez-vous?	11
Documents connexes	11

Message du directeur général

En tant que directeur général de la Municipalité de Russell, je suis ravi de présenter ce plan d'accessibilité. Ce document témoigne de notre engagement à créer une « collectivité collaborative, branchée et durable pour tous », en plaçant l'inclusion et l'accessibilité au cœur de l'éthique de notre municipalité.

Ce plan, qui fait la part belle à l'innovation et à la collaboration, souligne notre volonté de créer un environnement où chaque individu, quelles que soient ses capacités, est valorisé et soutenu. En nous concentrant sur la suppression et la prévention des obstacles, nous ne nous contentons pas de nous conformer aux normes législatives, mais nous façonnons activement une communauté où la diversité est célébrée et où chacun a les mêmes opportunités.

Aligné sur notre vision stratégique, ce plan reflète notre engagement à développer notre communauté d'une manière sûre, saine et accessible. Il comprend une série d'engagements allant de l'amélioration de l'accessibilité des services à la clientèle à l'amélioration des espaces publics et des services de transport, qui s'inscrivent dans l'objectif plus large de favoriser la croissance économique et d'améliorer l'infrastructure.

La mise en œuvre de ce plan sera le fruit d'une collaboration entre notre comité consultatif sur l'accessibilité, les membres du conseil municipal, le personnel et, surtout, notre communauté. Vos points de vue, vos expériences et vos commentaires sont inestimables pour rendre notre municipalité plus accessible et plus inclusive.

Ce plan est plus qu'un ensemble d'objectifs ; c'est un engagement à respecter nos valeurs d'empathie, de confiance et d'équité dans tous les aspects de la vie de la municipalité. Il s'agit de construire un avenir où chaque décision et chaque politique reflètent notre engagement en faveur d'une communauté accessible et inclusive.

À mesure que nous avançons, n'oublions pas que la création d'une communauté accessible va au-delà de l'infrastructure physique ; il s'agit d'entretenir un environnement de compréhension, de respect et d'inclusion pour tous.



Richard Godin
Directeur général

Message du comité consultatif sur l'accessibilité

Le Comité consultatif sur l'accessibilité (CCA) est composé de bénévoles dévoués nommés par le conseil municipal qui croient que toute personne, peu importe son âge, ses capacités ou ses antécédents, devrait avoir une chance égale de participer à la vie sociale et économique de la municipalité. Rendre la municipalité accessible aux résidents et aux visiteurs signifie une meilleure qualité de vie pour l'ensemble de notre communauté.

Le comité fournit des commentaires au conseil et au personnel sur les politiques municipales en matière d'accessibilité, sur les plans d'implantation et les rénovations des installations municipales, ainsi que sur la conformité aux normes et à la législation provinciales en matière d'accessibilité. Les membres du comité ont travaillé en collaboration avec le personnel pour contribuer à ce plan et s'engagent à assurer la mise en œuvre réussie de ces priorités afin de faire de la municipalité une communauté sans obstacle.

Nous restons attachés à notre responsabilité principale : la défense des intérêts, la connaissance des normes d'accessibilité et l'éducation de la Municipalité et des principaux intervenants sur l'accessibilité, l'équité et l'inclusion d'un point de vue général.

Le comité continuera à travailler avec le conseil et le personnel pour éliminer les obstacles, changer les attitudes et créer une plus grande sensibilisation à l'importance de rendre la municipalité accessible à tous.

En tant que comité, nous accueillons et encourageons les commentaires, les suggestions et la rétroaction dans le cadre de nos efforts continus visant à faire de notre municipalité la collectivité la plus accessible de l'Ontario.

Nous vous remercions de votre attention,

Membres du Comité

Conseiller Marc Lalonde - Président
Patrice Dagenais
Russell Hogben
Matthew Graveline
Sheri-Lynn Mayhew
Sonja Power
Victoria Sarunsky

Personnel de soutien

Sébastien Dagenais – Coordonnateur
d'accessibilité
Louis Savoie - Secrétaire

Contexte législatif

Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario

La Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO) a été promulguée en 2001. Cette réglementation visait à améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées. La loi exige que toutes les municipalités contribuent à l'identification, à l'élimination et à la prévention des obstacles à l'accessibilité.

La *loi* définit un « obstacle » comme tout ce qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à tous les aspects de la société en raison de son handicap, y compris un obstacle physique, un obstacle architectural, un obstacle lié à l'information ou à la communication, un obstacle comportemental, un obstacle technologique, une politique ou une pratique.

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

La loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario a été promulguée en 2005. L'objectif de cette loi est d'élaborer, de mettre en œuvre et d'appliquer des normes d'accessibilité afin d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées de l'Ontario en ce qui concerne les biens, les services, les installations, l'hébergement, l'emploi, les structures et les locaux, et ce au plus tard le 1er janvier 2025.

Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (O.Reg.191/11)

Le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées établit des normes d'accessibilité et introduit des exigences pour :

- Exigences générales et la norme de service à la clientèle
- Normes relatives à l'information et à la communication
- Normes relatives à l'emploi
- Normes de transport
- Normes d'aménagement des espaces publics

En tant qu'organisation désignée du secteur public comptant plus de 50 employés, la municipalité doit se conformer aux dates spécifiques à cette classification.

Code du bâtiment de l'Ontario

Le Code du bâtiment de l'Ontario définit les exigences en matière d'accessibilité et de conception sans obstacle pour les bâtiments nouvellement construits et les bâtiments existants devant faire l'objet de rénovations importantes.

Le ministère des Affaires municipales de l'Ontario propose une nouvelle édition du code du bâtiment qui entrera en vigueur en janvier 2019 et qui comprendra des propositions de mise à jour en matière d'accessibilité.

Code des droits de la personne de l'Ontario

Le Code des droits de l'homme de l'Ontario est une législation individuelle, basée sur les plaintes, qui traite de la discrimination. Le Code des droits de l'homme de l'Ontario exige des organisations qu'elles prennent des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées jusqu'à ce qu'elles subissent une contrainte excessive.

Déclaration d'engagement

La Municipalité de Russell s'engage à offrir un traitement égal aux personnes handicapées en ce qui a trait à l'utilisation et aux avantages des services, des programmes, des biens et des installations de la municipalité, d'une manière qui respecte leur dignité et qui est équitable par rapport à l'ensemble de la population. Cet engagement s'étend aux résidents, aux visiteurs et aux employés ayant des handicaps visibles ou non visibles, permanents ou temporaires.

But

Le plan d'accessibilité décrit les initiatives que la Municipalité a prises et prévoit de prendre pour se conformer à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO), y compris le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI).

La LAPHO décrit divers moyens permettant aux municipalités, aux entreprises et aux organisations de créer une communauté sans obstacle. Le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI) fixe les exigences qu'une organisation doit respecter dans les domaines du service à la clientèle, de l'information et de la communication, de l'emploi, des transports et de la conception des espaces publics.

Ce plan est une exigence de la LAPHO et du règlement sur les normes d'accessibilité intégrées. Il définit des stratégies pour identifier et supprimer les obstacles à l'accessibilité et vise également à faire de la municipalité un chef de file en matière d'accessibilité au sein de la communauté. Pour s'assurer d'atteindre ce but, la Municipalité de Russell fera un rapport annuel sur les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs énoncés dans ce plan.

Les objectifs du plan d'accessibilité sont les suivants :

- Examiner et améliorer les efforts déployés précédemment pour identifier, supprimer et prévenir les obstacles rencontrés par les personnes handicapées.
- Décrire le processus que la municipalité utilisera à l'avenir pour identifier, supprimer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées.
- Identifier les mesures que la municipalité prendra dans les années à venir pour identifier, supprimer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées.
- Identifier les moyens par lesquels la municipalité mettra le plan d'accessibilité à la disposition du public.

- Identifier des solutions pour une communauté accessible à tous.
- Veiller à ce que notre engagement soit respecté lors de la mise en œuvre de procédures, de politiques ou de règlements régissant la procédure de passation de marchés ou lors de l'acquisition de biens, de services ou d'installations.
- Identifier les possibilités de formation à l'accessibilité afin de garantir un environnement respectueux et inclusif.
- Identifier et créer des solutions qui incarnent le principe de notre engagement tel qu'il est décrit dans le présent plan.

Comité consultatif sur l'accessibilité

Mandat

Le comité consultatif sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de la Municipalité de Russell se consacre à promouvoir l'opportunité égale et l'accès pour toutes personnes, indépendamment des besoins, pour faciliter leur participation aussi pleinement que possible dans tous les aspects de la vie communautaire.

Composition

Le comité est composé d'un minimum de cinq (5) membres et d'un maximum de sept (7) dont la majorité des membres du comité comprend des personnes handicapées, conformément à la loi sur les personnes handicapées de l'Ontario, et nommées comme suit:

- 1) Un (1) membre du conseil;
- 2) Trois (3) à quatre (4) membres qui ont un handicap;
- 3) Un (1) à deux (2) citoyen(s) nommé(s) avec ou sans handicap;
- 4) Le directeur des finances/trésorier ou son/sa remplaçant(e) serviront de liaison avec le personnel;
- 5) Une (1) secrétaire, qui peut être nommée à la discrétion de l'agent de liaison avec le personnel et conformément à l'article 7.4 du règlement des comités de la municipalité.

Calendrier des réunions

Le comité se réunit au moins quatre (4) fois par an, de préférence au cours de la deuxième semaine du mois, lorsque possible et/ou à tout autre moment et lieu que le président du comité ou le comité juge nécessaire.

Termes de référence

- 1) En ce qui a trait à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) ou à d'autres lois fédérales ou provinciales, et en ce qui concerne l'infrastructure ou les locaux municipaux, fournir des conseils et des recommandations spécifiques au Conseil concernant les plans, les mesures, les politiques, les pratiques ou les programmes d'accessibilité de la municipalité.

- 2) Offrir un forum aux personnes handicapées pour qu'elles puissent soulever les questions et les préoccupations relatives à l'accessibilité dans la municipalité et, dans la mesure du possible, consulter d'autres intervenants afin de saisir et de communiquer les nouveaux enjeux au conseil et à l'administration de la municipalité.
- 3) Conseiller le conseil et coordonner la diffusion de l'information aux résidents concernant le travail du comité consultatif et soutenir l'amélioration de la sensibilisation de la communauté aux questions touchant les personnes handicapées.
- 4) Communiquer, coordonner les ajustements nécessaires avec les autres comités pour assurer l'intégration des efforts entre les mandats des comités.
- 5) Développer des indicateurs clés de performance (ICP) qui mesurent et évaluent le succès des efforts du comité en ce qui concerne les résidents et la communauté au sens large.

Objectifs

Le plan d'accessibilité de la Municipalité de Russell est un document évolutif conçu pour répondre continuellement aux exigences de la LAPHO et de son règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI), et pour mettre en évidence et réaliser les priorités clés qui sont importantes pour les résidents. Ce plan a été élaboré en tenant compte des commentaires du personnel de la municipalité et du public, car leurs expériences et leurs antécédents différents sont précieux pour la création d'un plan qui soutient les communautés inclusives. Le suivi régulier du plan permettra de s'assurer que les nouvelles initiatives et opportunités sont intégrées et que les progrès sont identifiés.

Un élément clé du plan est qu'il n'y a pas d'échéance « annuelle » associée à la réalisation des priorités décrites dans le plan. Cela est intentionnel et a été fait pour souligner que les priorités identifiées sont toutes importantes pendant toute la durée du plan d'accessibilité pluriannuel et pour promouvoir l'amélioration continue.

La Municipalité de Russell veillera à ce que la mise en œuvre du plan d'accessibilité soit continue et réussie. Un aspect clé de ce plan consistera à surveiller et à améliorer les normes et les priorités déjà en place et à chercher des moyens d'offrir de meilleurs services à la communauté grâce à de nouvelles possibilités et à l'engagement du public.

Les priorités clés pour la durée de ce plan, qui reflètent les cinq exigences fondamentales du règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI), sont présentées ci-dessous :

- | | |
|-------------|--|
| Exigence 1: | Normes pour l'information et les communications |
| Exigence 2: | Normes pour l'emploi |
| Exigence 3: | Normes pour le transport |
| Exigence 4: | Normes pour la conception des espaces publics |
| Exigence 5: | Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle |

Exigence 1 : Normes pour l'information et les communications

La norme relative à l'information et à la communication énonce les exigences que doivent respecter les organisations pour créer, fournir et recevoir de l'information et des communications accessibles aux personnes handicapées. La Municipalité de Russell s'engage à fournir des informations et des communications accessibles et s'engage à

- S'efforcer de rendre le site Web de la municipalité conforme aux directives d'accessibilité au contenu Web (WCAG) 2.0 niveau AA afin que tous les membres du public puissent accéder facilement à l'information. L'objectif est de réaliser ce projet dans les délais prévus par l'IASR.
- S'assurer que les documents créés par la municipalité sont dans des formats accessibles (en utilisant les polices de caractères, les titres et les graphiques appropriés).
- Faire savoir plus souvent que les informations et les communications de la municipalité sont fournies dans des formats alternatifs sur demande et inclure cette déclaration dans les documents et les plans clés.
- Continuer à fournir les documents demandés par la municipalité dans un format accessible.

Exigence 2 : Normes pour l'emploi

- La norme d'emploi exige que les employeurs rendent leur lieu de travail et leurs pratiques d'emploi accessibles aux employés potentiels ou actuels ayant un handicap. Les programmes et politiques d'emploi de la Municipalité de Russell sont élaborés de manière à assurer l'inclusion des personnes handicapées. Pour continuer à satisfaire aux exigences de la norme d'emploi, la municipalité doit
- - Examiner les politiques et les procédures de la municipalité et les mettre à jour au besoin afin d'éliminer les obstacles en milieu de travail.
- Examiner fréquemment le processus de recrutement afin de l'améliorer et d'assurer la participation de tous les candidats. Il s'agit notamment d'articuler la disponibilité des aménagements au cours du processus de recrutement et d'avoir des méthodes alternatives à proposer aux candidats.

Exigence 3 : Normes pour le transport

- La norme sur les transports définit les exigences applicables aux prestataires de services de transport. En particulier, les caractéristiques et l'équipement des véhicules, les itinéraires et les services offerts doivent être accessibles aux personnes handicapées. La Municipalité de Russell ne fournit pas directement de services de transport municipaux, mais il s'est engagé à respecter les exigences énoncées dans la Norme de transport et il le fera :

- Se tenir au courant des nouvelles initiatives en matière de transport accessible et tirer des leçons des expériences et des programmes offerts par d'autres municipalités.

Exigence 4 : Normes pour la conception des espaces publics

La norme sur la conception des espaces publics souligne la nécessité de rendre les espaces publics nouvellement construits ou réaménagés accessibles aux personnes handicapées. La Municipalité de Russell s'engage à respecter les exigences énoncées dans la norme de conception des espaces publics de l'IASR, notamment à

- S'assurer que les espaces de jeux extérieurs municipaux nouvellement construits sont accessibles à tous les membres du public et respectent les normes énoncées dans la LAPHO et les règlements applicables.
- Fournir des informations aux promoteurs, dans le cadre du processus de planification, sur la construction de nouveaux sentiers récréatifs et sur les exigences en matière d'accessibilité, en particulier sur les types de surface et de conception des sentiers accessibles.
- Veiller à ce que tous les plans des bâtiments municipaux, qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou de rénovations importantes, soient examinés par le comité consultatif sur l'accessibilité afin d'obtenir des commentaires et une rétroaction sur les caractéristiques de conception accessibles.
- Aider les entreprises locales à trouver des solutions pour assurer un accès sans entrave à leurs bâtiments. Il peut s'agir d'explorer des programmes et des initiatives de conception et de construction de rampes d'accès portables.
- Participer à l'examen annuel de l'accessibilité des bâtiments municipaux avec le comité consultatif sur l'accessibilité. Ces examens permettent à la municipalité de voir différents aménagements et caractéristiques accessibles, tels que des toilettes sans obstacle, et de comprendre comment les personnes handicapées peuvent se déplacer et accéder à l'espace.

Exigence 5 : Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle

La norme de service à la clientèle énonce les exigences relatives à l'élimination des obstacles pour les personnes handicapées afin qu'elles puissent avoir accès aux biens, aux services et aux installations. La Municipalité de Russell se conformera à la Norme pour les services à la clientèle, notamment en :

- Encourageant activement la rétroaction du public sur la façon dont les biens, les services et les installations sont fournis aux personnes handicapées.
- Offrant aux employés et aux bénévoles une formation d'appoint sur les exigences de la norme de service à la clientèle par l'entremise de la LAPHO.
- Procédant à un examen annuel des éléments accessibles dans les installations de la municipalité afin de s'assurer qu'ils fonctionnent correctement et d'effectuer les travaux d'entretien nécessaires, par exemple en vérifiant les portes automatiques.

Les examens comprendront également l'identification de tout obstacle qui empêcherait les personnes handicapées d'accéder aux biens dans nos installations.

- Fournissant, sur demande, une copie d'un document dans un format accessible en fonction des besoins du demandeur. Veiller à ce que le personnel du service clientèle comprenne que cela peut être aussi simple que de lire un document à un membre du public.

Qu'en pensez-vous?

La Municipalité de Russell s'est engagée à améliorer l'accessibilité pour tous les résidents et continuera à travailler avec le personnel, le conseil et les résidents afin d'identifier les secteurs qui ont besoin d'être améliorés pour assurer une accessibilité sécuritaire et facile dans la municipalité.

Nous apprécions les commentaires de notre communauté et encourageons les résidents à nous faire part de leurs suggestions ou de leurs préoccupations. Les commentaires peuvent être fournis à [Accessibilité - Municipalité de Russell](#) ou en communiquant avec le coordonnateur de l'accessibilité :

Nom : Sébastien Dagenais

Numéro de téléphone : (613) 443-3066

Courriel : SebastienDagenais@Russell.ca.

« Notre objectif est d'élaborer des normes d'accessibilité. Mais nous ne pouvons pas réparer les choses si nous ne savons pas qu'elles sont cassées. Et les seules personnes qui peuvent nous dire qu'elles sont cassées, c'est vous. L'expérience vécue par les personnes de toutes capacités est la chose la plus importante que nous puissions avoir ».

- Brad McCannell, membre du conseil d'administration de Normes d'accessibilité Canada

Documents connexes

- Politique d'accessibilité
- Politique de service à la clientèle et des plaintes
- Normes d'accessibilité de la politique de service à la clientèle
- Mandat du comité consultatif sur l'accessibilité
- Indicateurs clés de performance (ICPs) pour le comité consultatif sur l'accessibilité
- Plan d'accessibilité pour les élections municipales

Voir aussi

- Règlement des comités
- Règlement de procédures du conseil

Rapport annuel

La Municipalité de Russell présentera un rapport annuel sur les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs énoncés dans le présent plan, comme l'exigent la LAPHO et l'IASR.

Ces rapports seront affichés sur le site Web de la municipalité.